



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : CREATION D'EMPLOI A TEMPS
COMPLET : 1 ENCADRANT TECHNIQUE ET 6
BENEFICIAIRES A TEMPS NON COMPLET : 26
HEURES HEBDOMADAIRES**

Délibération n° 2023.12.13.111

Rapporteur : Bernard DEVAY

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à temps complet, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 22 DEC. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>